

**Document du ministère des sports
DSB2 juin 2017**

Recommandations relatives à l'organisation de manifestations sportives en cas de forte chaleur –

En cas de forte chaleur, la décision du maintien, de l'annulation ou du report d'une manifestation sportive n'est pas automatique et il n'existe pas de dispositions spécifiques dans ce domaine dans la réglementation actuelle. Cette décision repose uniquement sur l'analyse de différents facteurs et l'application des recommandations.

Le plan national canicule s'appuie sur les recommandations sanitaires élaborées par le Haut conseil de la santé publique (HCSP), notamment la fiche action I-3-2 destinée aux organisateurs de manifestations sportives et la fiche technique II-2-1 relative aux conditions climatiques et aux risques pour la santé lors de la pratique d'une activité physique.

Le HCSP recommande ainsi le report ou l'annulation des manifestations sportives extérieures lorsque l'indice WBGT (indice qui prend en compte les températures sèche, humide et ambiante selon une équation) s'élève au dessus de 32°, car le risque de pathologie aigüe due à la chaleur devient alors très important.

Si les indices biométéorologiques et la sécurité des pratiquants sont à prendre en compte en priorité, d'autres facteurs comme la nature de la discipline sportive, le niveau des sportifs engagés, le caractère international de la manifestation, la couverture médiatique et les enjeux financiers sont des éléments qui doivent être pris en considération. Pour mémoire et à titre d'exemple, en 2003, tout comme les années suivantes, aucune étape du Tour de France cycliste n'a fait l'objet d'une annulation ou d'un report en raison de forte chaleur.

Si dans la plupart des cas c'est **l'organisateur** de la manifestation qui est responsable de cette décision, **l'autorité administrative** (le préfet) peut interdire une manifestation si elle juge que les conditions de déroulement de celle-ci présente un risque trop élevé pour la santé des participants (article L.331-2 du code du sport).

La décision du maintien ou non d'une manifestation sportive doit, dans tous les cas, tenir compte des 3 critères suivants :

- **la nature de la discipline sportive** : type et durée de l'effort et milieu d'évolution (ex : aquatique) ;
- **la qualité des participants** : sportifs très entraînés (professionnels et SHN) ou sportifs occasionnels ;
- **les conditions de déroulement** : compétition ou épreuve de découverte, milieu extérieur ou intérieur, ventilation des locaux, mise en place effective des mesures de prévention (rafraîchissement et mesures d'hydratation), présence (et nombre) de spectateurs, adéquation des équipes de secours.

Néanmoins, l'analyse de ces différents critères peut également conduire à envisager un aménagement de l'épreuve, tel que :

- décalage de l'horaire dans une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée) ;
- réduction du nombre d'épreuves ou du parcours,
- adéquation ou renforcement des mesures de prévention.